

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des PaillonsOBJET :
Ecritures comptables
sur l'exercice 2020

Décision n° 20 12 01

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chritian Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Absents : Monsieur Cyril Piazza.

Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} vice-président chargé des finances propose de modifier la réalisation d'écritures comptable afin de prendre en compte, sur l'exercice 2020, les dépenses du budget annexe de la petite enfance et les recettes du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, qui avaient été arrêtées dans la précédente délibération n° 20 10 03.

Il souligne que la modification concerne le montant total relatif à la mise à disposition du personnel de la CCPP qui avait été arrêté initialement à 124 000 € et qui désormais est établi à 81 000 €.

Il propose les nouvelles écritures telles que ci-dessous :

- Les « loyers » des crèches de Drap, L'Escarène, Blausasc et du RAPE pour un montant total de 71 000,00 €. Ces « loyers » permettent de refléter l'amortissement de la construction de l'équipement.
Il s'agira alors comptablement d'émettre un mandat sur le budget annexe au 6132 et un titre sur le budget principal au 752.
- Les frais financiers correspondants pour un montant total de 143 150,00 €. Ces frais financiers permettent de refléter le remboursement des emprunts (capital et intérêts) opérés pour le financement de l'équipement.
Il s'agira alors comptablement d'émettre un mandat sur le budget annexe au 62871 et un titre sur le budget principal au 70878.

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0

• La mise à disposition du personnel de la CCPP aux crèches pour un montant total de 81 000 €. Ce montant permet de refléter le coût réel supporté pour les fonctions de comptabilité, de coordination enfance jeunesse, de ressources humaines et de direction.

Il s'agira alors comptablement d'émettre un mandat sur le budget annexe au 6215 et un titre sur le budget principal au 70878.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} vice-président,
après en avoir délibéré,**

-adopte ces écritures avec la prise en compte comptable telles que proposées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 20 10 03

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
M. LAVAGNA**

